

**Arrêté municipal n°277-2023**

**Autorisant des travaux de plomberie 4 rue Taillemache  
Le mercredi 12 juillet 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**

**Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 10 juillet 2023 par M. Couenne Michel (propriétaire), sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de plomberie 4 rue Taillemache par l'entreprise LEBOIS, le mercredi 12 juillet 2023 entre 8h00 et 18h00.

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le mercredi 12 juillet 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise LEBOIS est autorisée à réaliser des travaux de plomberie 4 rue Taillemache.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier et les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé.

**Article 3**

Il est ici rappelé que l'entreprise LEBOIS devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux, de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

L'entreprise LEBOIS supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, M. Michel COUENNE et l'entreprise LEBOIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage e  
La notification faite le 11/07/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
mardi 11 juillet 2023



D.G.S. par délégation du Maire,

  
Jérôme DESCHÊNES